

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID : 013-211300637-20240624-125\_2024-DE



PRESTATIONS  
2023

PARTIR  
VOYAGER

→ Chèques-vacances 2023

© Stocklib

## L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT COMPLÉTÉ

Numéro de membre : ..... Collectivité : .....

Nom d'usage : ..... Prénom : ..... Né(e) le ..... / ..... / .....

Situation de famille :  marié(e)  pacsé(e)  union libre  séparé(e)  divorcé(e)  veuf / veuve  célibataire

Nom et prénom de votre conjoint(e) ou concubin(e) : .....

Est-il/elle bénéficiaire du COS LR ?  Oui, indiquez son numéro de membre : .....  Non

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone fixe et/ou portable ..... Adresse e-mail .....

Nombre d'enfant(s) à charge (jusqu'à 20 ans dans l'année civile sans justificatif) .....

**Tout changement d'adresse devra être communiqué au plus tôt au COS LR.**

**Vous pouvez effectuer vos commandes jusqu'au 20 novembre de l'année en cours. Passé cette date, vous perdez vos droits.**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et applicables aux Chèques-Vacances et certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur ce formulaire.

Date

Signature de l'agent

## DROITS AUX CHÈQUES-VACANCES

### Comment en bénéficier ?

La commande peut être effectuée en une seule échéance ou en plusieurs, en ligne ou à l'aide du formulaire dédié et ce, avant le 20 novembre 2023 pour les droits 2023. Les mensualités ouvertes (de 1 à 10 fois) sont prélevées dans la limite de l'année civile (dernier prélèvement le 02/12/2023) et selon la tranche d'imposition de l'agent.

Le règlement s'effectue exclusivement par prélèvement bancaire.

Au préalable, il est nécessaire de communiquer sa tranche d'imposition.

En effet, les droits annuels pour chaque agent sont calculés en fonction de sa composition familiale et de ses revenus.

La collecte des avis d'imposition est ouverte du 1er octobre au 31 mars de chaque année. Au-delà, les agents seront automatiquement et définitivement considérés en tranche 3.

Les droits annuels aux Chèques-Vacances de l'agent sont indiqués dans le tableau ci-dessous (pour un agent célibataire sans enfant) :

TRANCHE 1	26%	TRANCHE 2	16.5%	TRANCHE 3	12%
810 €		770 €		750 €	

S'ajoutent à ces montants 100 € par ayant-droit (conjoint et/ou enfant à charge).

Ces droits annuels peuvent être demandés en 3 fois par an maximum et pour un montant minimum de 200 €.

Attention donc, à ne pas conserver un solde restant inférieur à 200 €.

Un forfait de 5 € pour les frais d'envoi des Chèques-Vacances en recommandé avec avis de réception sera facturé par le COS Languedoc-Roussillon et réglé par prélèvement bancaire pour chaque commande.

Tous les échéanciers sont possibles : de 1 à 10 prélèvements. Plusieurs échéanciers peuvent être cumulés : il n'est donc pas nécessaire d'attendre le dernier prélèvement de l'échéancier en cours pour réaliser une nouvelle commande.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au Comité d'Œuvres Sociales du Languedoc-Roussillon (COS LR) pour la gestion des activités sociales et culturelles. Le ou les destinataires des données sont les personnes habilitées du COS LR. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Comité d'Œuvres Sociales du Languedoc-Roussillon (COS LR) cos-lr@cdg34.fr



# INFORMATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CHÈQUES-VACANCES

## Arrêt en cours d'épargne

Si en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements demandés, vous pouvez, sur demande, obtenir le remboursement de votre propre épargne, sans intérêt, ni bonification. Vous pourrez représenter une nouvelle demande avec une première échéance au 2 janvier de l'année suivante.

## Impayés

En cas de changement de compte, merci d'adresser au COS LR un nouveau relevé d'identité bancaire, ainsi qu'une nouvelle autorisation de prélèvement dûment complétée, datée et signée, avant le 20 du mois en cours (dans la mesure du possible, éviter de changer de compte en cours de plan épargne).

Après un premier et/ou deuxième impayé, une notification (électronique ou postale) est adressée à l'agent pour l'en informer, le prélèvement rejeté sera automatiquement représenté en fin de plan. Celui-ci sera donc prolongé d'un mois ou de deux mois en fonction du nombre de rejets constatés. Lors du premier rejet pour un même plan épargne, aucun frais ne sera imputé à l'agent. Cependant, lors du deuxième rejet pour un même plan épargne, le prélèvement sera représenté et il lui sera ajouté 4,68 € de frais de rejet. Enfin, en cas de troisième impayé, même si les précédents ont été réglés, le COS LR met un terme au plan.

Un courrier est envoyé à l'agent et le COS LR rembourse le montant épargné, (déduction faite des frais d'impayés de 4,68 € par rejet) sans intérêt, ni bonification.

En cas d'arrêt du plan pour cause d'impayés, un délai d'un an sera exigé entre la date d'arrêt et une nouvelle ouverture de plan épargne Chèques-Vacances.

## Conditions particulières

Les couples d'agents territoriaux peuvent cumuler deux plans épargne Chèques-Vacances. Il est cumulable avec l'achat de Chèques-Vacances à prix coûtant.

En cas de départ, démission, décès ou radiation de l'agent ou de résiliation d'adhésion émanant de la collectivité, de l'établissement public ou autre association, le COS LR met un terme au plan épargne et restitue à l'agent ou aux héritiers le montant de son épargne, sans intérêt, ni bonification.

## Remise des Chèques-Vacances

Les Chèques-Vacances (coupures de 10 €, 20 € et 50 € automatiquement calculées) seront envoyés uniquement sous pli recommandé à votre adresse personnelle, dans les 30 jours suivants la date de la dernière échéance. Durant vos vacances, nous vous invitons à prendre vos dispositions pour que le pli recommandé soit récupéré par une tierce personne ou qu'un suivi de votre courrier soit assuré. Vous disposez d'un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception pour signaler la nonréception de vos Chèques-Vacances (exemple : plan terminé le 5 janvier, réception prévue entre le 20 et le 30 janvier, attestation de non-réception acceptée jusqu'au 30 avril).

## Échange des Chèques-Vacances arrivant en fin de validité

L'ANCV propose son espace dédié à l'échange en ligne des Chèques-Vacances et des Coupons Sport arrivant en fin de validité.

Les échanges concernent les Chèques-Vacances et les Coupons Sport émis en 2023 et arrivant en fin de validité au 31 décembre 2025.

Pour être prise en compte, toute demande d'échange devra au moins être égale à un montant de 30 € en Chèques-Vacances et / ou 30 € en Coupons Sport. Un forfait de 10 € sera prélevé automatiquement sur chaque dossier d'échange. Ce service, plus fiable, a pour but de simplifier la vie des utilisateurs et de réduire le délai de traitement.

### Attention

Les Chèques-Vacances sont des titres de paiement identiques aux chèques ou espèces : ils sont sous votre responsabilité en cas de perte ou de vol.



## Utilisation des Chèques-Vacances : BON À SAVOIR

Avec le Chèque-Vacances, la réduction S.N.C.F. de 25 % sur le billet de congé annuel est portée à 50 % suivant les trains et les dates et sous réserve que la moitié du billet soit réglée en Chèques-Vacances.



Profitez de tous les avantages du télépéage avec **Liber-t Vacances** : un passage rapide dans des voies réservées à tous les péages de France et un paiement facilité. Vous pourrez déposer sur le compte **Liber-t Vacances** jusqu'à 150 € par année civile. Le montant non consommé est automatiquement reporté sur l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID : 013-211300637-20240624-125\_2024-DE

